

AIDE-MÉMOIRE SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre la responsabilité ou les allégations de responsabilité en cas de blessures ou de dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle dans le cadre de votre activité professionnelle d'opticien, ou si une plainte est déposée auprès d'un organisme réglementant la profession assurée que vous exercez.

La police d'assurance responsabilité civile professionnelle 2025-2026 de l'AOC comprend :

1M \$ par événement



Remboursement des frais
de défense criminelle
jusqu'à 150 000 \$



Jusqu'à 750 \$ par jour
pour perte de revenus



100 000 \$ pour les frais
de défense disciplinaire



10 000 \$ en cas
d'assignation à comparaître



25 000 \$ pour la
thérapie et le counseling



Franchise de 0 \$



Territoire de couverture :
Canada



Assistance juridique
pro bono



Pour en savoir plus, contactez un courtier BMS au 1-844-200-7159 ou à opticians.insurance@bmsgroup.com.

bms.

OC
OPTICIANS
ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION DES
OPTICIENS DU CANADA

Les informations contenues dans ce graphique sont données à titre indicatif uniquement. Les conditions complètes des polices, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans les libellés des polices, qui peuvent être obtenus auprès de BMS.

Qu'est-ce qu'une assurance responsabilité professionnelle et pourquoi en ai-je besoin?

L'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre la responsabilité ou les allégations de responsabilité en cas de blessures ou de dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle dans le cadre de votre activité professionnelle d'opticien. Cette garantie couvre le paiement des dommages-intérêts compensatoires et des frais de justice liés à une réclamation.

De plus, la police d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'AOC comprend une couverture pour le remboursement des frais juridiques liés à la défense d'une plainte déposée contre vous auprès d'un organisme réglementant votre profession assurée.

Que dois-je faire si je fais l'objet d'une réclamation?

L'assureur doit être informé de toute réclamation le plus rapidement possible après que vous en ayez eu connaissance. Il est essentiel d'effectuer rapidement les réclamations afin de garantir un règlement satisfaisant. Les membres ayant connaissance de toute réclamation réelle ou potentielle doivent la signaler immédiatement. Veuillez-vous abstenir de faire des déclarations écrites ou orales au réclamant à moins que l'assureur ou l'expert en sinistres ne vous conseille de le faire. Ne proposez pas d'indemniser un client, car une telle action pourrait interférer juridiquement avec la gestion d'une réclamation.

Pour effectuer une réclamation, veuillez communiquer avec la compagnie d'assurance Berkley Canada à l'adresse : claims@berkleycanada.com.

Une fois que vous aurez contacté Berkley Canada, celle-ci accusera réception de la réclamation et désignera un expert en sinistres pour votre dossier. L'expert sera chargé d'enquêter sur la réclamation et de déterminer la marche à suivre, y compris vous mettre en contact avec un conseiller juridique, si applicable.

